



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	26.11.2025
A :	18h00
Fin :	20h00
Présidence :	M. SORRENTINO Thomas
Présents :	Mme DAMOURETTE Marjorie, MASCLE Juliette Mrs CAETANO Bruno, LORY Joël, PASQUET Christophe.

FORFAIT

Dans les délais

Match n° 54783922 – Berrichonne Cx U15 F 4 / US Reuilly 2 du 22.11.2025 – U13 N3 Poule B :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en première instance,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end.

. considérant que l'e-mail du club de l'US Reuilly adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du 19 novembre 2025 20h56 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à l'US Reuilly (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice à le Berrichonne Cx U15 F 4 (3 buts et 3 points) en application de l'article 6.1. f des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

L'US Reuilly doit :

- Amende pour forfait = 33 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

MATCHS ARRETES

Match n° 53570716 – US Tournon St M. 1 / US Le Blanc 3 du 23.11.2025 – D3 Poule C :

Match arrêté à la 61ème minute de jeu pour terrain impraticable

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 15.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « l'arbitre, après consultation du délégué officiel qui aura recueilli l'avis des représentants des deux clubs, est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable »,

Considérant que l'arbitre officiel a déclaré le terrain impraticable de Tournon St Martin

Les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :

a) Frais de déplacement de l'arbitre Mr GIRAUD Mickaël à la charge du club recevant soit (61 kms x 0.446 + 34 € = 61.20 €)

b) Frais déplacement de l'équipe de US Le Blanc (15 kms x 1.53 € = 22.95 €) réparties de la façon suivante :

1/3 à : US Tournon St Martin	soit 7.65 €
1/3 à : US Le Blanc	soit 7.65 €
1/3 au DIF (Art. 20 alinéa b)	soit 7.62 €

La Commission décide de refixer le match **au 7 décembre 2025 à 14h30**.

Match n° 54416026 – P. Ambrault 2 / ES Vineuil-Brion 2 du 23.11.2025 – D4 Poule B :

Match arrêté à la 83^{ème} minute de jeu pour abandon de terrain

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

La commission sportive demande des rapports complémentaires aux 3 arbitres et aux entraîneurs de chaque équipe inscrit sur la feuille de match.

En l'attente des documents la commission sportive décide de ne pas homologuer le résultat.

Match n° 55158764 – EGC Touvent Cx 1 / ACS Buzançais 1 du 23.11.2025 – Coupe de l'Indre Féminines :

Match arrêté à la 7^{ème} minute de jeu par réduction à moins de 8 joueuses

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité »,

Considérant que l'équipe du club de l'EGC Touvent s'est présentée avec 8 joueuses sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure de 1 joueuse du club de l'US Touvent,

Considérant que l'équipe du club de l'EGC Touvent n'avait alors 7 joueuses sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 7^{ème} minute de jeu, sur le score de 0 à 0

Par ces motifs,

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de l'EGC Touvent pour en reporter le bénéfice au club de l'ACS Buzançais. en application des dispositions de l'Article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts. L'ACS Buzançais est donc qualifié au prochain tour.

COUPES JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX (U18)

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : EGC Touvent Cx, E. Gatines/Vicq/Fcp, Espoir Bords de Creuse, SA Issoudun, Espoir Boischaut Sud, G. Val de l'Indre + l'exempt la Berrichonne Cx

1^{er} tour de la Coupe Pierre ROUX

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55117277	Fc Deols	Poinconnet Us	20/12/2025	15H

Coupe Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe Alain LABRUNE (U17)

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : EGC Touvent Cx, Espoir Boischaut Sud, AS La Marche Occitane, US Le Poinconnet, Foot Sud Bouzanne, Chateauroux + les 2 exemptes : SC Vatan, US St Maur

Coupe Maurice HERVAULT U15

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe Maurice HERVAULT U15

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : EGC Touvent Cx, FC Déols, US Le Poinconnet

Tirage du 2^{ème} tour de la Coupe Maurice HERVAULT U15

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55117371	Foot. Sud Bouzanne	Chateauroux	20/12/2025	15H

Coupe de District U15

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe de District U15

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : ACS Buzançais, Espoir Boischaut Sud, Espoir Bords de Creuse, US Le Blanc

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

HOMOLOGATION du 2^{ème} tour de la Coupe de l'Indre René SCHOEN :

Sont qualifiés pour les 16^{èmes} de finale : ECL St Christophe Cx, FC2S, AC St Aout, US Azay le Ferron, AS Jeu les Bois, E. Pont Chrétien, AS St Gaultier Thenay, US St Maur, La Mifa 36, SS Cluis 1, AC Parnac V.A., FCMO, FC Levroux, BVN, Ardentes, FC2MT, SS Ecueillé, US Montgivray, SA Issoudun, SS Bélâbre, ES Poulaines, A St Valentin, AS Ingrandes et rentrent à ce tour **les clubs ligue :** US Le Blanc, USAP, SC Vatan, US Villedieu, FC

Déols, US Reuilly, US Le Poinçonnet, EGC Touvent Cx et ½ finaliste 2024/2025 (Art. 7.1 du Règlement des Coupes) : US Aigurande

Les 1/16^{ème} de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOPEN sont décalés au week-end du 20-21 décembre.

**Le tirage de la Coupe de l'Indre aura lieu le Mercredi 3 décembre 19h
chez notre partenaire Intersport**

CHALLENGE LEGROS

1^{er} tour de la Coupe Henri LEGROS :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55214622	Villers Ac 1	F.C. Luant 1	30/11/2025	14H
55214615	Coings Cere As 1	Fc Valp 36 1	30/11/2025	14H
55214614	Niherne As 1	Us 2r 1	30/11/2025	14H
55214608	St Lactencin 1	Etrechet Es 1	30/11/2025	14H
55214618	Nohant Vic 1	Alliance C.S. Buzanc 1	21/12/2025	14H
55214624	A.S. Brion 1	Maron As 1	30/11/2025	14H
55214616	Arph/Clion E. 1	Tournon Fc 1	30/11/2025	14H
55214609	Ent.S. Vineuil Brion 1	Pouligny St P 1	30/11/2025	14H
55214610	Cx Fontchoir 1	A.S.C. Chabris 1	30/11/2025	14H
55214612	Ent.Pallau/St-Genou 1	Diors Fc 1	21/12/2025	14H
55214611	Vicq Nahon Lv 1	Sc Segry 1	30/11/2025	14H
55214620	Sc Issoldunois 1	Us La Chatre 1	21/12/2025	14H
55214621	S.C. Tendu 1	Ambrault Patr 1	30/11/2025	14H
55214623	U.S. Gatines 1	U.S. Brenne Vendoeuv 1	30/11/2025	14H
55214617	Ciron Us 1	Fc S.S.R.P 1	30/11/2025	14H
55214607	Vouillon Us 1	Fc Etoile Cx 1	30/11/2025	14H

Exempts : US Azay Ferron, BVN, Cluis, ECL St Christophe, FC Levroux, FCMO, FC2S, AS Jeu les Bois, La Mifa, AC Parnac, E. Pont Chrétien, AC St Aout, AS St Gaultier Thenay, US St Maur, SS Ecuelle, AS Ardentes, FC2MT, US Montgivray, US Aigurande, US Argy, US Montierchaume, ES Sazeray Vigoulant.

COUPE BARES

1^{er} tour de la Coupe Edouard BARES :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55208458	Parnac V.A Ac 2	Us 2r 2	30/11/2025	14H
55208455	Jeu Les Bois 2	Ent.S. Vineuil Brion 2	30/11/2025	14H
55208453	Ent. Le Pont Chretie 2	Ent. Acsb Usbv 3	30/11/2025	14H
55208451	Veuil Ec 1	Cluis Ss 2	30/11/2025	14H
55208454	F.C. Levroux 2	Ent. Fc2s/Nohant Vic 2	30/11/2025	14H
55208461	Fc S.S.R.P 2	Fc Valp 36 3	30/11/2025	14H
55208459	Liniez Ac 1	Ecl St Christophe 2	30/11/2025	14H
55208460	Belabre Ss 2	Tilly Us 1	30/11/2025	14H
55208457	Bouges Us 1	St Lactencin 2	30/11/2025	14H
55208456	U.S. Montgivray 3	Ambrault Patr 2	07/12/2025	14H
55208462	U.S. St Maur 3	Sp.C. Vatan 4	30/11/2025	14H
55208452	AS Niherne 2	E. Pallau-St Genou 2	07/12/2025	14 H

Exempts :

Anjouin, Ciron, Fontchoir, Sazeray Vigoulant, SC Issoldunois, US Argy, Villegouin, US Vouillon, Montchevrier, Etrechet, FCMO, FC2MT, FCBL, Maron, Mosnay BVN, Pouligny, Pruniers, Reuilly, Villedieu,

TIRAGES Coupes Féminines**Coupe de l'Indre Féminines****HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines**

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : SS Bélâbre, ACS Buzançais, US Le Blanc + l'exempt : la Berrichonne Cx

1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines :

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158763	F.C. Luant	Ent.Asc-Csf 1	11/01/2026	14h30
55158765	Cluis Ss	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	10/01/2026	20H30
55158762	U.S. St Maur	Parnac V.A Ac	07/12/2025	14H30
55158766	Villedieu Us	Bas Berry Fc	11/01/2026	14H30

Challenge Raymond CAUTINAT**HOMOLOGATION du 1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT**

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : US Villedieu, ES Poulaines, E. Arpheuilles Clion, EC Sassierges St Germain + exempts : AS Niherne, AC Parnac.

1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158744	F.C. Levroux	U.S. St Maur	11/01/2026	10H
55158745	U.S. Montgivray	U.S.A.P.	25/01/2026	10H

TRESORERIE**. Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 38 € :**

Date	Division	N° Match	Equipes	
23/11/2025	D3 A	53569490	A ST VALENTIN 1	US MONTIERCHAUME
23/11/2025	D3 A	53569493	AS MARON 1	LA MIFA 36 1
23/11/2025	D3 B	53569666	AAE NOHANT VIC 1	AS JEU LES BOIS 1
23/11/2025	D3 B	53569667	FC2S 1	FC BAS BERRY 1
23/11/2025	D3 C	53570715	AS INGRANDES 1	SC TENDU 1
23/11/2025	D3 D	53570972	AS BRION 1	ECL ST CHRISTOPHE CX 1

. Remboursement amende :

. FC Diors : suite aux éléments envoyés, la commission décide d'annuler la double amende en date du 19 novembre. Ainsi le club se voit remboursé de 45 € mais est tout de même sanctionné par rapport au forfait posé.

FMI des 22-23/11/2025

Dans le cadre d'une action de sécurisation rendue nécessaire, la Fédération Française de Football a procédé à une action de réinitialisation globale de l'ensemble des mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs.

Lors de leur prochaine connexion, les utilisateurs devront utiliser la fonctionnalité « Mot de passe oublié ? »

pour définir un nouveau mot de passe répondant aux critères suivants :

- au moins 12 caractères (maximum 30),
- au moins une majuscule,
- au moins une minuscule,
- au moins un chiffre ou un caractère spécial (*, \$, ?, !, ... sauf le guillemet » et la quote ')

Nous vous conseillons de bien vouloir relayer auprès de vos utilisateurs et réaliser la démarche avant ce week-end afin de pouvoir accéder facilement aux outils de la FFF tel que la FMI.

FMI non faite non justifiée 1er avertissement, amende 30 €

U17 Départemental 1 Ph1

FOOT SUD BOUZANNE (Match FOOT SUD BOUZANNE / LE BLANC)

Départemental 4 poule B

PALLUAU (Match E. PALLUAU 2 / ARGY)

Challenge R Cautinat

SASSIERGES (Match SASSIERGES / US2R)

RAPPEL : EN CAS DE FORFAIT HORS DELAI OU TERRAIN IMPRATICABLE OU DE MATCH NON JOUE EN ACCORD ENTRE CLUBS LE CLUB RECEVANT DOIT FAIRE LA FMI

RAPPEL : UNE ENQUETE EST ENVOYEE SUR LA MESSAGERIE OFFICIELLE DES CLUBS ET RBITRES EN CAS D'ABSENCE DE FMI IL EST IMPERATIF DE REPONDRE A CE QUESTIONNAIRE (vérifiez dans les courriers pèles-mêle ou indésirables)

RAPPEL : EN CAS DE PROBLEME AVEC LA FMI AVANT DE CLOTURER, LES CLUBS DOIVENT ETABLIR UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER. INSERER LA FEUILLE DE MATCH PAPIER DANS FOOTCLUB ET SAISIR LE RESULTAT DANS FOOTCLUB(Nouveau)

A chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain moment, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut "vider le cache", ou "effacer les données " de l'application avant d'effectuer une synchronisation.

L'équipe recevant est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevant et l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer

les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,*
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.*

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevant

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,*
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre .*

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse,

il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

COURRIERS

. **FC Briantes-Lacs** : annulation et report match de D4 C du 23.11.2025

. **US Le Blanc** : demande renseignements, réponse faite

. **US Le Blanc** : Joueur remplaçant/non rentré, vu pris connaissance

. **Mairie Chabris** : arrêté municipal en date du 22.11.2025

. **FC Diors** : vu et pris connaissance.

. **FC Tournon** : demande renseignements, réponse faite

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition

- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Le Président de séance de la C.S.,
T. SORRENTINO

